

Réf : ADM/LS-CT/2010/387F
Original : version anglaise

A l'attention des Présidents,
Secrétaires et Trésoriers des
Comités Nationaux.

Paris, le 30 juillet 2010

<u>OBJET</u> : Procédure relative aux cotisations pour 2011

Chers Collègues,

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 9 juin 2009 et tel qu'annoncé dans la note interne communiquée le 3 juin 2010, le Conseil Exécutif a proposé lors de sa 117ème session tenue le 30 mai 2010 une structure des cotisations à long terme. Cette structure de cotisations, dont la ratification va être soumise au vote de l'Assemblée Générale de l'ICOM en novembre 2010, est en parfaite cohérence avec celle développée et appliquée en 2010, dans un esprit d'inclusion. Les contributions, les consultations et les remarques de Comités Nationaux ont permis d'apporter quelques ajustements pour mieux répondre aux attentes des membres institutionnels.

Les documents joints, qui fournissent des recommandations quant à la procédure à appliquer en 2011, vous sont communiqués en avance, pour permettre aux Comités Nationaux d'être informés dans les temps et de s'organiser. Ils se composent des annexes suivantes :

- *<u>Annexe 1</u>* – Note interne datée du 3 juin 2010 incluant les grilles de cotisation pour 2011 ;
- *<u>Annexe 2</u>* – Définition des catégories de pays et exemples d'applications ;
- *<u>Annexe 3</u>* – Un résumé des procédures, dont la définition des membres telle que clarifiée par l'article 2 du *Règlement intérieur* de l'ICOM.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur les éléments suivants :

- Les vignettes 2011 seront disponibles à partir du 15 septembre sur simple demande auprès du Secrétariat ainsi que lors de la Conférence générale de Shanghai du 7 au 12 novembre 2010. Leur nombre sera établi sur la base des cotisations payées effectivement reçues par le Secrétariat au titre de l'année 2010.
- La première échéance pour l'envoi des paiements au Secrétariat est fixée au 28 février 2011 au plus tard.
- La phase de test de la nouvelle base de données a débuté. Un manuel d'utilisation expliquant les nouvelles fonctionnalités de la base vous sera envoyé en Octobre 2010 au moment du déploiement opérationnel.

Pour toute question relative à ces documents, n'hésitez pas à contacter Claire Tranchant, Chef du Service des Adhésions (claire.tranchant@icom.museum) ou Lucía Martínez (lucia.martinez@icom.museum).

Dans l'attente de vous voir lors de notre prochaine Conférence Générale à Shanghai en novembre 2010,

Julien Anfruns
Directeur général de l'ICOM

Copie pour information : Présidents et Secrétaires des Comités Internationaux et Organisations affiliées.



ANNEXE 1

MEMORANDUM INERNE DU 3 JUIN 2010

Dans le cadre de la décision de l'Assemblée générale du 9 juin 2009, l'Assemblée générale a voté une politique tarifaire pour 2010 et a demandé au Conseil exécutif de réfléchir à une politique de plus long terme de la structure de cotisations. Dans ce cadre, le Conseil exécutif a demandé à avoir un premier point de bilan de l'état des cotisations en 2010 auprès des comités, a constaté une révision des procédures budgétaires notamment du Secrétariat pour optimiser les coûts et favoriser les pôles d'économies, puis allouer en conséquence des moyens supplémentaires au réseau (ce qui a été fait avec une augmentation de +33% des moyens pour les Comités Internationaux, +12,5% pour les bourses, +42% pour le soutien aux projets spéciaux du réseau via le jury des pairs). En conséquence, le Conseil exécutif a ajusté la structure tarifaire pour les années 2011 et 2012.

Cette orientation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale de l'ICOM en novembre 2010, mais pour des questions d'organisation des comités pour 2011, elle est communiquée plus en amont afin de faciliter les procédures de fixation des cotisations. Une note plus détaillée va vous parvenir prochainement. Le Conseil exécutif a ainsi décidé les modifications suivantes :

⇨ <u>Pour les membres individuels :</u>

- Absence d'augmentation des cotisations pour les catégories 2, 3 et 4 en 2011 et 2012.

- Augmentation de 4€ pour la cotisation des membres actifs et de 2€ pour les étudiants et membres retraités de la catégorie 1 en 2011 et 2012, étant donné le développement des services aux membres dont les effets se consolideront.

⇨ <u>Pour les membres institutionnels:</u>

- De même que la majorité des associations nationales de musées, il est pertinent de poursuivre l'application d'une politique tarifaire basée sur le budget de fonctionnement de l'institution, car elle reflète mieux leur capacité de contribution.

- Grâce à la création d'un nouveau niveau de cotisation, les institutions avec un budget de fonctionnement entre 1 000 000€ et 5 000 000€ paieront une cotisation inférieure à celle des institutions dont le budget est compris entre 5 000 000€ et 10 000 000€.

- Les institutions avec un budget supérieur à 10 000 000€ bénéficieront d'une diminution de leur cotisation à 800€ en 2011 au lieu de 1 300€ en 2010.

- Les institutions avec un budget supérieur à 30 000€ bénéficieront d'une augmentation du nombre de cartes proportionnel au niveau de leur budget, en respectant une cotisation moyenne par carte cohérente avec la cotisation des membres individuels.

- Etant donnée l'augmentation des services aux membres qui se consolidera en 2011 et 2012, une légère augmentation des cotisations à hauteur de 4% est prévue pour toutes les catégories.



STRUCTURE DES COTISATIONS
2011

Conformément au vote du Conseil exécutif des 29 et 30 mai 2010 à Paris et soumis à la ratification de l'Assemblée générale de l'ICOM, **la structure de cotisations** suivante est mise en place **pour l'année 2011** :

	Membres individuels			
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Actifs	66 €	50 €	23 €	20 €
Retraités	31 €	20 €	11 €	10 €
Etudiants*	31 €	20 €	11 €	10 €
Associés	130 €	130 €	130 €	130 €
Donateurs	187 €	187 €	187 €	187 €
Bienfaiteurs*	261 €	261 €	261 €	261 €

	Membres institutionnels			
	Budget de fonctionnement	Catégorie 1	Catégories 2, 3 et 4	Nombre de Cartes
Actifs	Actif I : < 30 000 €	260 €	208 €	3
	Actif II : 30 000 € – 100 000 €	322 €	260 €	4
	Actif III : 100 000 € – 1 000 000 €	478 €	374 €	5
	Actif IV : 1 000 000 € – 5 000 000 €	575 €	455 €	6
	Actif V : 5 000 000 € – 10 000 000 €	655 €	520 €	7
	Actif VI : > 10 000 000 €	800 €	800 €	8
De soutien		1 912 €	1 912 €	
Donateurs		3 975 €	3 975 €	
Bienfaiteurs*		4 809 €	4 809 €	

Nouvelle catégorie 2011 de membres institutionnels.

***** Les membres ainsi désignés ne bénéficient pas du droit de vote au sein de l'ICOM, et ne peuvent être élus au sein des Comités Nationaux ou Internationaux.



ANNEXE 2

DEFINITION DES CATEGORIES DE PAYS ET EXEMPLES D'APPLICATION

1) LES CATEGORIES DE PAYS

Les pays sont classés selon **quatre catégories basées sur le Produit Intérieur Brut par habitant permettant de mieux refléter les capacités de contribution des différentes économies nationales.**

Pour déterminer la catégorie à laquelle vous appartenez, veuillez vous référer aux tableaux ci-après. Si votre Comité national ou votre pays de résidence ne figure pas ci-dessous, veuillez vous adresser à Claire Tranchant, Chef du Service des Adhésions (claire.tranchant@icom.museum) ou bien à Lucía Martínez (lucia.martinez@icom.museum)

	PIB par habitant en Parité de Pouvoir d'Achat (PPA)
Catégorie 1	> 22 120 €
Catégorie 2	8 728 € - 22 120 €
Catégorie 3	2 824 € - 8 728 €
Catégorie 4	< 2 824 €

Source : Catégorie Fonds monétaire international (avril 2010)

Classification alphabétique :



Afghanistan - Cat 4
Afrique du Sud - Cat 3
Albanie - Cat 3
Algérie - Cat 3
Allemagne - Cat 1
Andorre - Cat 1
Angola - Cat 3
Antigua et Barbuda -Cat 2
Antilles néerlandaises - Cat 2
Arabie Saoudite - Cat 2
Argentine - Cat 2
Arménie - Cat 3
Australie - Cat 1
Autriche - Cat 1
Azerbaïdjan - Cat 3



Bahamas - Cat 2
Bahreïn - Cat 1
Bangladesh - Cat 4
Barbade - Cat 2
Bélarus - Cat 2
Belgique- Cat 1
Belize - Cat 3
Bénin - Cat 4
Bermudes - Cat 1
Bhoutan - Cat 3
Bolivie - Cat 3
Bosnie-Herzégovine - Cat 3
Botswana - Cat 2
Brésil - Cat 3
Brunei Darussalam - Cat 1
Bulgarie - Cat 2
Burkina Faso - Cat 4
Burundi - Cat 4



Cambodge - Cat 4



Cameroun - Cat 4
Canada - Cat 1
Cap Vert - Cat 4
Chili - Cat 2
Chine - Cat 3
Chypre - Cat 2
Cisjordanie et Gaza - Cat 4
Colombie - Cat 3
Comores - Cat 4
Congo, Rép. - Cat 3
Congo, Rép. dém. - Cat 4
Corée, Rép. - Cat 1
Corée, Rép. dém.- Cat 4
Costa Rica - Cat 3
Côte d'Ivoire - Cat 4
Croatie - Cat 2
Cuba - Cat 3

D

Danemark - Cat 1
Djibouti - Cat 4
Dominique - Cat 3

E

Egypte - Cat 3
El Salvador - Cat 3
Emirats arabes unis - Cat 1
Equateur - Cat 3
Erythrée - Cat 4
Espagne - Cat 1
Estonie - Cat 2
Etats-Unis - Cat 1
Ethiopie - Cat 4

F

Fiji - Cat 3
Finlande - Cat 1
France - Cat 1

G

Gabon - Cat 2
Gambie - Cat 4
Géorgie - Cat 3
Ghana - Cat 4
Grèce - Cat 1
Grenade - Cat 3
Guatemala - Cat 3
Guinée - Cat 4
Guinée équatoriale - Cat 2
Guinée-Bissau - Cat 4
Guyana - Cat 3

H

Haïti - Cat 4
Honduras - Cat 3
Hongrie - Cat 2

I

Ile Maurice - Cat 2
Iles Caïmans - Cat 1
Iles Féroé - Cat 1
Iles Marshall - Cat 4
Iles Salomon - Cat 4
Inde - Cat 4
Indonésie - Cat 3
Irak - Cat 4
Iran, Rép.Islamique - Cat 3
Irlande - Cat 1
Islande - Cat 1
Israël - Cat 2
Italie - Cat 1

J

Jamahiriya arabe libyenne – Cat 2
Jamaïque - Cat 3
Japon - Cat 1
Jordanie - Cat 3

K

Kazakhstan - Cat 3
Kenya - Cat 4
Kirghizistan, Rép. - Cat 4
Kiribati - Cat 3
Koweït - Cat 1

L

L'Ex-Rép.deYougoslavie, Macédoine - Cat 3
Laos Rép. dém. pop. - Cat 4
Lesotho - Cat 4
Lettonie - Cat 2
Liban - Cat 2
Liberia - Cat 4
Liechtenstein - Cat 1
Lituanie - Cat 2
Luxembourg - Cat 1

M

Madagascar - Cat 4
Malaisie - Cat 2
Malawi - Cat 4
Maldives - Cat 3
Mali - Cat 4
Malte - Cat 2
Maroc - Cat 3
Mauritanie - Cat 4
Mexico - Cat 2
Micronésie, Etats fédérés - Cat 4
Moldavie - Cat 4
Monaco - Cat 1
Mongolie - Cat 4
Monténégro - Cat 3
Mozambique - Cat 4
Myanmar - Cat 4

N

Namibie - Cat 3
Népal - Cat 4
Nicaragua - Cat 4
Niger - Cat 4
Nigeria - Cat 4
Norvège - Cat 1
Nouvelle-Zélande - Cat 2

O

Oman - Cat 2
Ouganda - Cat 4
Ouzbékistan - Cat 4

P

Pakistan - Cat 4
Palau - Cat 3
Panama - Cat 2



Papouasie Nouvelle-Guinée-Cat 4
Paraguay - Cat 3
Pays-Bas - Cat 1
Pérou - Cat 3
Philippines - Cat 4
Pologne - Cat 2
Portugal - Cat 2

Q-R

Qatar - Cat 1
République centrafricaine Cat 4
République dominicaine - Cat 3
République tchèque - Cat 2
Roumanie - Cat 2
Royaume-Uni - Cat 1
Russie, Féd. de - Cat 2
Rwanda - Cat 4

S

Saint Marin - Cat 1
Samoa - Cat 3
São Tomé et Principe-Cat 4
Sénégal - Cat 4
Serbie - Cat 3
Seychelles - Cat 2
Sierra Leone - Cat 4
Singapour - Cat 1
Slovaquie, Rép. - Cat 2
Slovénie - Cat 2
Somalie - Cat 4
Soudan - Cat 4
Sri Lanka - Cat 3
St Vincent et les Grenadines-Cat 3
St. Kitts et Nevis - Cat 2
Ste Lucie - Cat 3
Suède - Cat 1
Suisse - Cat 1
Surinam - Cat 3
Swaziland - Cat 3
Syrie, Rép. arabe - Cat 3

T

Tadjikistan - Cat 4
Taiwan - Cat 1
Tanzanie - Cat 4
Tchad - Cat 4
Thaïlande - Cat 3
Timor oriental - Cat 4
Togo - Cat 4
Tonga - Cat 3
Trinidad et Tobago - Cat 2
Tunisie - Cat 3
Turkménistan - Cat 3
Turquie - Cat 2
Tuvalu - Cat 4



Ukraine - Cat 3
Uruguay - Cat 2



Vanuatu - Cat 3
Venezuela, RB - Cat 3
Vietnam - Cat 4



Yémen, Rép. - Cat 4

Z

Zambie - Cat 4
Zimbabwe - Cat 4

Après l' étude des PIB communiquée en Avril 2010 par le Fond Monétaire international, les quatre pays suivants (surlignés en rouge dans la liste) changeront de catégorie en 2011:

- **République de Corée de la catégorie 2 à la catégorie 1**
- **Chypre de la catégorie 1 à la catégorie 2**
- **Iran, République islamique de la catégorie 2 à la catégorie 3**
- **Venezuela de la catégorie 2 à la catégorie 3.**



Classification par catégorie :

Cat 1 : PIB par habitant en PPA (€) > 22 120 €					
Allemagne	Brunei Darussalam	Finlande	Italie	Pays-Bas	Taiwan
Andorre	Canada	France	Japon	Qatar	
Australie	Corée, Rép.	Grèce	Koweït	Royaume Uni	
Autriche	Danemark	Iles Caïmans	Liechtenstein	Saint Marin	
Bahreïn	Emirats Arabes Unis	Iles Féroé	Luxembourg	Singapour	
Belgique	Espagne	Irlande	Monaco	Suède	
Bermudes	Etats-Unis	Islande	Norvège	Suisse	

Cat 2 : 8 728 € < PIB par habitant en PPA (€) < 22 120 €					
Antigua et Barbuda	Bulgarie	Ile Maurice	Mexico	Russie, Féd.	
Antilles néerlandaises	Chili	Israël	Nouvelle Zélande	Seychelles	
Arabie Saoudite	Chypre	Jamahirya arabe libyenne	Oman	Slovaquie, Rép.	
Argentine	Croatie	Lettonie	Panama	Slovénie	
Bahamas	Estonie	Liban	Pologne	St Kitts et Nevis	
Barbade	Gabon	Lituanie	Portugal	Trinidad et Tobago	
Bélarus	Guinée équatoriale	Malaisie	République tchèque	Turquie	
Botswana	Hongrie	Malte	Roumanie	Uruguay	

Cat 3 : 2 824 € < PIB par habitant en PPA (€) < 8 728 €					
Afrique du Sud	Brésil	Fiji	Kazakhstan	République Dominicaine	Tonga
Albanie	Chine	Géorgie	Kiribati	Samoa	Tunisie
Algérie	Colombie	Grenade	L'Ex-Rép. de Yougoslavie, Macédoine	Serbie	Turkménistan
Angola	Congo, Rép.	Guatemala	Maldives	Sri Lanka	Ukraine
Arménie	Costa Rica	Guyana	Maroc	St Vincent et les Grenadines	Vanuatu
Azerbaïdjan	Cuba	Honduras	Monténégro	Ste Lucie	Venezuela, RB
Belize	Dominique	Indonésie	Namibie	Surinam	
Bhoutan	Egypte, Rép. arabe	Iran, Rép. islamique	Palau	Swaziland	
Bolivie	El Salvador	Jamaïque	Paraguay	Syrie, Rép. Arabe	
Bosnie-Herzégovine	Equateur	Jordanie	Pérou	Thaïlande	

Cat 4 : PIB par habitant en PPA (€) < 2 824 €					
Afghanistan	Côte d'Ivoire	Irak	Mongolie	République Centrafricaine	Tuvalu
Bangladesh	Djibouti	Kenya	Mozambique	Rwanda	Vietnam
Bénin	Erythrée	Kirghizistan, Rép.	Myanmar	São Tomé et Principe	Yémen, Rép.
Burkina Faso	Ethiopie	Laos, Rép. Dém. Pop.	Népal	Sénégal	Zambie
Burundi	Gambie	Lesotho	Nicaragua	Sierra Leone	Zimbabwe
Cambodge	Ghana	Liberia	Niger	Somalie	
Cameroun	Guinée	Madagascar	Nigeria	Soudan	
Cap Vert	Guinée-Bissau	Malawi	Ouganda	Tadjikistan	
Cisjordanie et Gaza	Haïti	Mali	Ouzbékistan	Tanzanie	
Comores	Iles Marshall	Mauritanie	Pakistan	Tchad	
Congo, Rép. Dém	Iles Salomon	Micronésie, Etats fédérés	Papouasie Nouvelle-Guinée	Timor oriental	
Corée, Rép. Dém.	Inde	Moldavie	Philippines	Togo	



2) EXEMPLES D'APPLICATION

Pour l'ensemble des membres des Comités Nationaux appartenant à la Catégorie 1, la nouvelle grille de cotisations sera la suivante :

Grille applicable à un pays de catégorie 1 en 2011

	INDIVIDUELS 2011
	Catégorie 1
Actifs	66 €
Retraités	31 €
Etudiants*	31 €
Associés	130 €
Donateurs	187 €
Bienfaiteurs*	261 €

	INSTITUTIONNELS 2011		
	Budget de fonctionnement	Catégorie 1	Nombre de Cartes
Actifs	Actif I< 30 000 €	260 €	3
	Actif II 30 000 € – 100 000 €	322 €	4
	Actif III 100 000 € – 1 000 000 €	478 €	5
	Actif IV 1 000 000 € – 5 000 000 €	575 €	6
	Actif V 5 000 000 €– 10 000 000 €	655 €	7
	Actif VI > 10 000 000 €	800 €	8
De soutien		1 912 €	
Donateurs		3 975 €	
Bienfaiteurs		4 809 €	

Grille applicable à un pays de catégorie 1 en 2010

	INDIVIDUELS 2010
	Catégorie 1
Actifs	62 €
Retraités	29 €
Etudiants*	29 €
Associés	130 €
Donateurs	187 €
Bienfaiteurs*	261 €

	INSTITUTIONNELS 2010	
	Budget de fonctionnement	Catégorie 1
Actifs	Actif I < 30 000 €	250 €
	Actif II 30 000 € – 100 000 €	310 €
	Actif III 100 000 € – 1 000 000 €	460 €
	Actif IV 1 000 000 € – 10 000 000 €	630 €
	Actif V > 10 000 000 €	1 300 €
De soutien		1 912 €
Donateurs		3 975 €
Bienfaiteurs		4 809 €

Pour l'ensemble des membres des Comités Nationaux appartenant à la Catégorie 2, la nouvelle grille de cotisations sera la suivante :

Grille applicable à un pays de catégorie 2 en 2011

	INDIVIDUELS 2011
	Catégorie 2
Actifs	50 €
Retraités	20 €
Etudiants*	20 €
Associés	130 €
Donateurs	187 €
Bienfaiteurs*	261 €

	INSTITUTIONNELS 2011		
	Budget de fonctionnement	Catégorie 2	Nombre de Cartes
Actifs	Actif I< 30 000 €	208 €	3
	Actif II 30 000 € – 100 000 €	260 €	4
	Actif III 100 000 € – 1 000 000 €	374 €	5
	Actif IV 1 000 000 € – 5 000 000 €	455 €	6
	Actif V 5 000 000 €– 10 000 000 €	520 €	7
	Actif VI > 10 000 000 €	800 €	8
De soutien		1 912 €	
Donateurs		3 975 €	
Bienfaiteurs		4 809 €	

Grille applicable à un pays de catégorie 2 en 2010

	INDIVIDUELS 2010
	Catégorie 2
Actifs	50 €
Retraités	20 €
Etudiants*	20 €
Associés	130 €
Donateurs	187 €
Bienfaiteurs*	261 €

	INSTITUTIONNELS 2010	
	Budget de fonctionnement	Catégorie 2
Actifs	Actif I < 30 000 €	200 €
	Actif II 30 000 € – 100 000 €	250 €
	Actif III 100 000 € – 1 000 000 €	360 €
	Actif IV 1 000 000 € – 10 000 000 €	500 €
	Actif V > 10 000 000 €	1 300 €
De soutien		1 912 €
Donateurs		3 975 €
Bienfaiteurs		4 809 €



Pour l'ensemble des membres des Comités Nationaux appartenant à la Catégorie 3, la nouvelle grille de cotisations sera la suivante :

Grille applicable à un pays de catégorie 3 en 2011

	INDIVIDUELS 2011 Catégorie 3
Actifs	23 €
Retraités	11 €
Etudiants*	11 €
Associés	130 €
Donateurs	187 €
Bienfaiteurs*	261 €

	INSTITUTIONNELS 2011 Budget de fonctionnement	Catégorie 3	Nombre de Cartes
Actifs	Actif I< 30 000 €	208 €	3
	Actif II 30 000 € – 100 000 €	260 €	4
	Actif III 100 000 € – 1 000 000 €	374 €	5
	Actif IV 1 000 000 € – 5 000 000 €	455 €	6
	Actif V 5 000 000 €– 10 000 000 €	520 €	7
	Actif VI > 10 000 000 €	800 €	8
De soutien		1 912 €	
Donateurs		3 975 €	
Bienfaiteurs		4 809 €	

Grille applicable à un pays de catégorie 3 en 2010

	INDIVIDUELS 2010 Catégorie 3
Actifs	23 €
Retraités	11 €
Etudiants*	11 €
Associés	130 €
Donateurs	187 €
Bienfaiteurs*	261 €

	INSTITUTIONNELS 2010 Budget de fonctionnement	Catégorie 3
Actifs	Actif I < 30 000 €	200 €
	Actif II 30 000 € – 100 000 €	250 €
	Actif III 100 000 € – 1 000 000 €	360 €
	Actif IV 1 000 000 € – 10 000 000 €	500 €
	Actif V > 10 000 000 €	1 300 €
De soutien		1 912 €
Donateurs		3 975 €
Bienfaiteurs		4 809 €

Pour l'ensemble des membres des Comités Nationaux appartenant à la Catégorie 4, la nouvelle grille de cotisations sera la suivante :

Grille applicable à un pays de catégorie 4 en 2011

	INDIVIDUELS 2011 Catégorie 4
Actifs	20 €
Retraités	10 €
Etudiants*	10 €
Associés	130 €
Donateurs	187 €
Bienfaiteurs*	261 €

	INSTITUTIONNELS 2011 Budget de fonctionnement	Catégorie 4	Nombre de Cartes
Actifs	Actif I< 30 000 €	208 €	3
	Actif II 30 000 € – 100 000 €	260 €	4
	Actif III 100 000 € – 1 000 000 €	374 €	5
	Actif IV 1 000 000 € – 5 000 000 €	455 €	6
	Actif V 5 000 000 €– 10 000 000 €	520 €	7
	Actif VI > 10 000 000 €	800 €	8
De soutien		1 912 €	
Donateurs		3 975 €	
Bienfaiteurs		4 809 €	

Grille applicable à un pays de catégorie 4 en 2010

	INDIVIDUELS 2010 Catégorie 4
Actifs	20 €
Retraités	10 €
Etudiants*	10 €
Associés	130 €
Donateurs	187 €
Bienfaiteurs*	261 €

	INSTITUTIONNELS 2010 Budget de fonctionnement	Catégorie 4
Actifs	Actif I < 30 000 €	200 €
	Actif II 30 000 € – 100 000 €	250 €
	Actif III 100 000 € – 1 000 000 €	360 €
	Actif IV 1 000 000 € – 10 000 000 €	500 €
	Actif V > 10 000 000 €	1 300 €
De soutien		1 912 €
Donateurs		3 975 €
Bienfaiteurs		4 809 €

Nouvelle Catégorie 2011 de membres institutionnels.

***** Les membres ainsi désignés ne bénéficient pas du droit de vote au sein de l'ICOM, et ne peuvent être élus au sein des Comités Nationaux ou Internationaux.





RAPPEL DES PROCEDURES A SUIVRE

Pour le bon fonctionnement de notre Organisation, **veuillez prendre connaissance des diverses procédures suivantes :**

1) RAPPEL DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

a) Règlement intérieur de l'ICOM - Article 2 - MEMBRES

Le règlement intérieur de l'ICOM définit comme suit les membres :

2.1 Membres institutionnels

Les membres institutionnels sont les musées ou autres institutions conformes à la définition d'un musée telle que prévue dans les Statuts et complétée comme suit.

Le musée est une institution permanente sans but lucratif au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui collecte, conserve, expose, étudie et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation, et de délectation.
L'expression « sans but lucratif » désigne un organisme dont les revenus servent au seul et unique profit de la réalisation de son objet et de son fonctionnement.

La définition du musée doit être appliquée sans aucune limitation résultant de la nature de l'autorité de tutelle, du statut territorial, du système de fonctionnement ou de l'orientation des collections de l'institution concernée.
Outre les musées, les institutions ressortant des catégories suivantes peuvent adhérer à l'ICOM :

i. Les sites et monuments naturels, archéologiques et ethnographiques et les sites et monuments historiques ayant un caractère de musée eu égard à leurs activités d'acquisition, de conservation et de communication des témoins matériels des peuples et de leur environnement ;
ii. Les institutions qui conservent des collections et présentent des spécimens vivants de végétaux et d'animaux, comme notamment les jardins botanique et zoologique, les aquariums et les vivariums ;
iii. Les centres scientifiques et les planétariums ;
iv. Les galeries d'art à but non lucratif ainsi que les instituts de conservation et galeries d'exposition dépendantes des bibliothèques et des centres d'archives ;
v. Les réserves naturelles ;
vi. Les organisations nationales, régionales ou locales de musées ainsi que les administrations publiques de tutelle (ministère, département ou organisme) des musées telles qu'elles sont définies dans le présent Article ;
vii. Les institutions ou organisations à but non lucratif qui mènent des activités de recherche en matière de conservation, d'éducation, de formation, de documentation, ainsi que d'autres liées au musée et à la muséologie ;
viii. Les centres culturels et autres institutions ayant pour mission d'aider à la préservation, à la continuité et à la gestion des ressources du patrimoine matériel et immatériel, patrimoine vivant et activités créatives numériques y compris.



Le Conseil exécutif peut, après avis du Comité consultatif, reconnaître d'autres catégories d'institutions comme ayant certaines ou toutes les caractéristiques d'un musée au sens de l'Article 2 Section 4 des Statuts justifiant des conditions requises pour pouvoir adhérer à l'ICOM.

2.2 Membres individuels

2.2.1 Procédure d'agrément
Une personne peut adhérer à l'ICOM par recommandation du Comité national du pays de son lieu de résidence principale ou de son principal établissement.
Les Comités Nationaux transmettent les demandes d'adhésion au Secrétariat de l'ICOM.
Les demandes d'adhésion peuvent être directement adressées au Secrétariat notamment en l'absence de Comité national ou pour les membres d'organisations internationales répondant à la définition de l'Article 4 Section 3 des Statuts.
Le Président de l'ICOM apprécie la demande d'adhésion d'un candidat. Il dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la transmission de la demande par le Comité national pour la refuser. A défaut de réponse dans le délai précité, la demande d'adhésion est réputée acceptée.
En cas refus d'une demande d'adhésion à l'ICOM transmise par un Comité national, l'intéressé ne peut jouir de la qualité de membre du Comité national.

2.2.2 Procédure d'exclusion
En cas de mise en cause d'un membre pour motif grave par un Comité ou un autre membre, le Secrétariat de l'ICOM prépare un dossier comprenant tous les éléments. Ce dossier est remis au Président qui décide alors d'engager ou non une procédure disciplinaire.
Le membre faisant l'objet d'une procédure disciplinaire est convoqué devant le Bureau. La convocation comporte le rappel des faits qui lui sont reprochés, la sanction encourue, mentionne la demande de produire l'ensemble des arguments en défense par écrit ou par oral devant le Bureau et précise que l'intéressé peut se faire représenter.
Après audition de l'intéressé ou lecture de ses arguments écrits, le Bureau délibère.
La décision du Bureau est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Son Comité national est parallèlement informé du sens de cette décision.
L'exclusion prononcée prend effet à la date de notification de la décision du Bureau.
Elle est entérinée par le Conseil exécutif au cours de la session suivant la décision d'exclusion, à défaut, le membre exclu est réintégré sans qu'aucune indemnité compensatrice ne lui soit due.

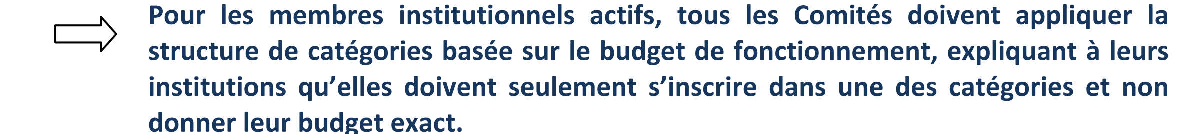
b) Les catégories de membres

Membres institutionnels — Désigne les musées ou autres institutions conformes à la définition d'un Musée selon l'Article 3 des Statuts de l'ICOM.

1. Actifs — Désigne les musées ou autres institutions conformes à la définition d'un musée, répartis en six catégories basée sur leur niveau de budget de fonctionnement.
   Remarque 1 : par budget de fonctionnement, l'ICOM retient l'ensemble des dépenses de l'institution considérée, à l'exception de celles relatives à l'investissement.
   Remarque 2 : les institutions rattachées au budget d'une collectivité, d'une mairie etc. doivent estimer le budget qui concerne les activités muséales.



2. De soutien — Désigne les membres institutionnels qui souhaitent adhérer à l'ICOM et contribuer aux activités de l'ICOM avec une cotisation un peu plus élevée.
3. Donateurs — Désigne les membres institutionnels qui souhaitent adhérer à l'ICOM en raison de leur intérêt pour les musées et pour la coopération internationale entre musées et contribuer aux activités de l'ICOM avec une cotisation un peu plus élevée.
4. Membres bienfaiteurs — Désigne toutes les personnes ou institutions qui apportent à l'ICOM une aide importante (financière ou autre) en raison de leur intérêt pour les musées et pour la coopération internationale entre musées. Ces membres n'ont pas de droit de vote au sein de l'ICOM.



Pour les membres institutionnels actifs, tous les Comités doivent appliquer la structure de catégories basée sur le budget de fonctionnement, expliquant à leurs institutions qu'elles doivent seulement s'inscrire dans une des catégories et non donner leur budget exact.

Membres individuels — Désigne les Professionnels de musée, ainsi que défini à l'article 3 des Statuts de l'ICOM, en activité ou à la retraite, ou toutes autres personnes qui, de par leur expérience ou par les services professionnels rendus à l'ICOM, jouissent du droit d'adhérer à l'ICOM en tant que Membres individuels.

1. Actifs – Désigne les membres individuels professionnels de musées en activités.
2. Retraités – Désigne les membres individuels professionnels de musée à la retraite.
3. Membres étudiants — Désigne les étudiants inscrits à des programmes universitaires en rapport avec les musées – ces étudiants peuvent être proposés dans cette catégorie par un Comité national. Ces membres n'ont pas de droit de vote au sein de l'ICOM.
4. Associés — Désigne les membres individuels qui souhaitent adhérer à l'ICOM et contribuer aux activités de l'ICOM avec une cotisation un peu plus élevée.
5. Donateurs — Désigne les membres individuels qui souhaitent adhérer à l'ICOM en raison de leur intérêt pour les musées et pour la coopération internationale entre musées et contribuer aux activités de l'ICOM avec une cotisation un peu plus élevée.
6. Membres individuels bienfaiteurs – Désigne toutes les personnes qui apportent à l'ICOM une aide importante (financière ou autre) en raison de leur intérêt pour les musées et pour la coopération internationale entre musées. Ces membres n'ont pas de droit de vote au sein de l'ICOM.



c) Adhésion au Code de déontologie de l'ICOM pour les musées

Conformément à **l'article 4 des Statuts de l'ICOM, « toutes les personnes souhaitant devenir membre de l'ICOM devront indiquer à l'ICOM qu'elles acceptent et respecteront le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées »**. De plus, **toute personne ou institution (y compris ses employés) qui fait commerce (achète ou vend dans un but lucratif) de biens culturels y compris d'objets d'art et de spécimens naturels et scientifiques ne peut devenir membre de l'ICOM.**

La déclaration suivante est impérative et doit être remplie par tous les membres de l'ICOM, anciens comme nouveaux.
Toute personne ayant omis de la remplir pourra voir son adhésion / renouvellement refusé(e).

MEMBRES INDIVIDUELS

Je soussigné(e), ………………………………………………………………………………… , déclare accepter et respecter le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées. Je ne participe à aucun commerce (vente ou achat à but lucratif) de biens culturels y compris d'objets d'art ou de spécimens naturels et scientifiques.

Date :

Signature :

MEMBRES INSTITUTIONNELS

Je soussigné(e), …………………………………………………………………………………, déclare que mon institution accepte et respecte le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées. Elle ne participe à aucun commerce (vente ou achat à but lucratif) de biens culturels y compris d'objets d'art ou de spécimens naturels et scientifiques.

Date :

Signature :

A noter : cette Déclaration d'Adhésion au Code de déontologie de l'ICOM pour les musées est à conserver par le Comité National.



2) VERSEMENT DES COTISATIONS

Pour déterminer le montant des cotisations de vos membres, veuillez-vous référer au document intitulé « Structure des cotisations 2011 » en page 3 ainsi qu'à la définition des catégories pages 4 et suivantes.

a) QUAND ?

Les Comités Nationaux dont les membres bénéficieront des services associés à la nouvelle carte dès le 1er janvier 2011 sont encouragés à collecter le règlement des cotisations dès l'envoi des vignettes et, dans la mesure du possible, de transmettre les fonds ainsi perçus au Secrétariat **pour le 28 FEVRIER 2011 au plus tard.**

La cotisation à l'ICOM est annuelle et couvre l'année du 1er janvier au 31 décembre (Article 5.1 des Statuts de l'ICOM). Veuillez noter que sauf indication contraire de la part du requérant, les cotisations reçues après le 30 septembre prendront effet à compter du 1er janvier de l'année suivante.

b) A QUI ?

Les cotisations sont à verser en **totalité au Secrétariat en un seul versement** (Article 5.1 des Statuts de l'ICOM). Dans l'éventualité où un Comité serait contraint de manière exceptionnelle à effectuer son versement en deux fois, le Comité est invité à informer le Secrétariat de son intention. Le second versement doit être transmis au plus tard le **30 JUIN**.

c) COMMENT ?

Les cotisations sont à reverser **en totalité en Euros**. Il existe deux méthodes de paiement :

- Par virement bancaire (de préférence) :

Le paiement est à effectuer sur le compte de l'ICOM, à la banque BNP PARIBAS (37-39 rue d'Anjou 75008 Paris, France).

Code IBAN : FR 76 3000 4002 7400 0102 1712 658
Code bancaire : 30004
Code guichet : 00274
N° de compte : 00010217126
RIB : 58
Code SWIFT : BNPAFRPPPXV

Veuillez vous assurer que **le montant versé suffit à couvrir les frais bancaires et que toutes les informations concernant le paiement figurent sur l'ordre de virement** (nom du Comité national, objet du paiement et le cas échéant, numéro de facture – exemple : **ICOM [nom du comité] – Cotisations 2011**). Merci d'envoyer une copie de l'ordre de virement au Secrétariat de l'ICOM, à l'attention du Service des Adhésions.

- Par chèque bancaire payable à l'ICOM dans une banque française :

Le chèque est à envoyer au Secrétariat de l'ICOM, à l'attention du Service des Adhésions.



Veuillez **notifier au Secrétariat que le paiement a bien été effectué** en indiquant les références bancaires (en cas de virement bancaire) et l'objet du paiement ainsi qu'en envoyant la liste des membres pour qui le paiement a été réalisé, **avec mention de leurs numéros ICOM et de leurs catégories de membre.**

3) NON VERSEMENT DES COTISATIONS

Les Comités Nationaux rencontrant des difficultés passagères pour payer leurs cotisations annuelles peuvent **faire appel au Fonds de l'ICOM** pour obtenir une aide financière (cf. détails sur le site http://icom.museum/fund_fr.html).

Lors de ses réunions de décembre, le Secrétariat indiquera au Conseil exécutif les comités qui n'auront pas acquitté leur paiement pour un minimum de cinq (5) membres en règle pour l'année en cours. Le Conseil peut déclarer ces Comités **« en cours de réorganisation »** si leurs responsables n'ont pas avisé le Secrétariat de leurs problèmes administratifs.
Lorsqu'un Comité national est déclaré « en cours de réorganisation », le Secrétariat invite chaque membre du Comité à poursuivre son adhésion en réglant ses cotisations annuelles directement au Secrétariat.

Le Secrétariat envoie des rappels aux Comités Nationaux pour les cotisations impayées et fixe un dernier délai de règlement. Passé ce délai, **les adhésions non réglées sont considérées comme arrivées à expiration et les services sont interrompus**. Si les cotisations sont versées ultérieurement au Secrétariat, les membres sont réintégrés et les services repris (les publications sont envoyées dans la mesure des stocks disponibles).

L'absence de paiement pendant une année met automatiquement fin à l'adhésion. Les services et avantages sont alors interrompus jusqu'au versement de la cotisation dans sa totalité.

Pour être considéré en règle et jouir de ses droits – y compris celui de voter aux réunions du Comité consultatif et à l'Assemblée générale –, **un Comité national doit compter au minimum cinq (5) membres ayant réglé leurs cotisations pour l'année en cours**.

Les Comités Internationaux seront avisés de la radiation de leurs membres.